

# Quels documents demander à un parent adoptif pour le congé parental au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le service RH doit demander à un parent adoptif les documents suivants pour l'octroi du congé parental : une **demande écrite à l'employeur** par lettre recommandée avec avis de réception (2 mois avant le 1er congé ou 4 mois avant le 2e congé), puis le **formulaire E401 de la CAE** (Caisse pour l'avenir des enfants) dûment rempli et certifié par l'employeur, accompagné d'un **certificat de résidence** reprenant tous les membres de la famille, et une **copie de la requête en adoption** avec la date de dépôt au tribunal (ou jugement d'adoption si disponible).

L'employeur **ne peut exiger aucun document** relatif à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre du parent. Seuls les justificatifs liés aux **conditions légales du congé parental** sont requis, dans le respect du principe d'égalité de traitement et de la protection des données personnelles.

## Définition

Le **congé parental** au Luxembourg est un droit individuel permettant à chaque parent, y compris les parents adoptifs, de suspendre ou de réduire son activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant. Ce droit s'applique à tout parent légalement reconnu, **sans aucune distinction** liée à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou la composition du couple (couple marié, pacsé, concubin, parent seul).

Le congé parental est ouvert dès que l'adoption est légalement établie au Luxembourg. Il garantit l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale pour tous les parents, conformément au principe d'égalité inscrit aux articles [L.241-1](#) et [L.251-1](#) du Code du travail.

## Conditions d'exercice

Pour bénéficier du congé parental en tant que parent adoptif, le salarié doit remplir les conditions suivantes :

### Conditions d'affiliation et d'emploi :

- Être affilié **sans interruption** (max. 7 jours de coupure au total) au régime luxembourgeois de sécurité sociale pendant **au moins 12 mois consécutifs** précédant immédiatement le début du congé parental (article [L.234-43](#) du Code du travail)
- Avoir un ou plusieurs **contrats de travail totalisant au moins 10 heures** de travail par semaine (article [L.234-43](#))
- Être lié par un contrat de travail pendant **toute la durée** du congé parental (article [L.234-43](#))
- Ne pas être en période d'essai au moment de la demande

## Conditions relatives à l'enfant adopté :

- L'enfant doit être âgé de **moins de 12 ans** au moment de l'arrivée effective dans le ménage (article [L.234-43](#))
- Le congé parental peut être pris jusqu'au **12e anniversaire** de l'enfant adopté (contre 6 ans pour un enfant biologique)
- Le **1er congé parental** doit débiter consécutivement au congé d'accueil ou, si non pris, à partir de la **date du jugement d'adoption** (article [L.234-45](#))
- Le **2e congé parental** peut être pris avant le 12e anniversaire de l'enfant (article [L.234-46](#))

**Aucune distinction** n'est opérée selon l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou la composition familiale du parent adoptif, en application stricte des articles [L.241-1](#) et [L.251-1](#) du Code du travail.

## Modalités pratiques

### 1. Documents à demander AU SALARIÉ pour la notification à l'employeur :

Le parent adoptif doit adresser à l'employeur une **lettre recommandée avec avis de réception** contenant :

- **Pour le 1er congé parental** : demande **2 mois avant** le début du congé d'accueil (article [L.234-45](#))
- **Pour le 2e congé parental** : demande **4 mois avant** le début du congé souhaité (article [L.234-46](#))
- Indication de la **modalité choisie** (plein temps 4 ou 6 mois, mi-temps, fractionné)
- **Date de début souhaitée** du congé parental

### 2. Documents à certifier PAR L'EMPLOYEUR pour la CAE :

Le salarié doit ensuite transmettre à la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)** le **formulaire E401** "Demande d'indemnité de congé parental", que l'employeur doit **certifier** en attestant :

- La durée du contrat de travail
- Le nombre d'heures hebdomadaires
- L'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise
- Les revenus des 12 derniers mois

### 3. Documents complémentaires à joindre par le salarié à la CAE :

- **Certificat de résidence** de date récente reprenant **tous les membres de la famille** (obligatoire pour les non-résidents, recommandé pour tous)
- **Copie de la requête en adoption** avec la date de dépôt au tribunal, **OU** copie du **jugement d'adoption** si déjà prononcé
- **Plan de congé parental** signé d'un commun accord avec l'employeur (pour congé mi-temps ou fractionné uniquement)

## IMPORTANT :

- L'employeur **ne demande PAS** ces documents au salarié, c'est le salarié qui les transmet **directement à la CAE**
- L'employeur se limite à **certifier le formulaire E401** après vérification des données d'emploi
- **Aucun document** sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou la vie privée ne peut être exigé

## Pratiques et recommandations

### Pour le service RH :

#### 1. Informer proactivement le salarié des démarches dès l'annonce de l'adoption :

- Remettre la brochure explicative de la CAE
- Expliquer les délais de notification (2 ou 4 mois)
- Fournir le lien vers le formulaire E401 sur [cae.public.lu](http://cae.public.lu)

#### 2. Respecter strictement les délais légaux :

- Accusé de réception de la demande du salarié
- Réponse motivée dans les **2 semaines** si refus d'une modalité (mi-temps/fractionné)
- Certification du formulaire E401 **dans les plus brefs délais**

#### 3. Garantir la confidentialité absolue :

- Ne jamais demander d'information sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- Traiter toutes les demandes de congé parental de manière **strictement identique**
- Limiter l'accès aux documents au personnel RH strictement nécessaire
- Respecter les obligations du RGPD (article [L.261-1](#) du Code du travail)

#### 4. Former les managers :

- Sur le principe d'égalité de traitement
- Sur l'interdiction absolue de questions discriminatoires
- Sur les droits identiques de tous les parents adoptifs

#### 5. Documenter les procédures :

- Conserver les accusés de réception et preuves de certification
- Archiver pendant **5 ans minimum**
- Préparer la réintégration du salarié au même poste ou équivalent

### En cas de difficulté :

- Consulter l'**Inspection du travail et des mines (ITM)** pour toute question juridique
- Contacter la **CAE** pour les aspects administratifs du formulaire E401
- Solliciter le service juridique interne en cas de doute sur une demande

## Cadre juridique

### Code du travail luxembourgeois :

- **Articles L.234-43 à L.234-51** : congé parental (conditions, modalités, procédures)
- **Article L.234-45** : 1er congé parental et délais de notification
- **Article L.234-46** : 2e congé parental
- **Article L.234-56 à L.234-58** : congé d'accueil en cas d'adoption
- **Article L.241-1** : principe d'égalité de traitement, interdiction de discrimination fondée sur le sexe
- **Article L.251-1** : interdiction de discrimination (orientation sexuelle, identité de genre)
- **Article L.261-1** : protection des données à caractère personnel

### Autres textes applicables :

- **Loi modifiée du 12 février 1999** concernant le congé parental
- **Loi du 4 juillet 2014** portant réforme du mariage (égalité couples même sexe)
- **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** : protection des données personnelles
- **Code civil luxembourgeois, articles 343 et suivants** : adoption et filiation
- **Circulaires de la CAE** : modalités pratiques du formulaire E401

### Sites officiels de référence :

- [cae.public.lu](http://cae.public.lu) (Caisse pour l'avenir des enfants)
- [guichet.public.lu](http://guichet.public.lu) (démarches administratives)
- [itm.public.lu](http://itm.public.lu) (Inspection du travail et des mines)

Toute demande de document **non prévue par la loi** ou non strictement nécessaire à la vérification des conditions légales du congé parental expose l'employeur à des **sanctions civiles et pénales** pour discrimination.

Le refus d'accorder le congé parental ou l'exigence de documents relatifs à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou la composition du couple constitue une **discrimination prohibée** par les articles [L.241-1](#) et [L.251-1](#) du Code du travail.

Les parents adoptifs, **quelle que soit leur orientation sexuelle ou identité de genre**, bénéficient **exactement des mêmes droits** que tous les autres parents au Luxembourg. L'employeur doit traiter toutes les demandes de congé parental de manière **strictement identique**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.